

COMMUNAUTE DE COMMUNES SAONE DOUBS BRESSE
VERDUN SUR LE DOUBS
SAONE ET LOIRE

Convocation du 15 MAI 2019

Publication du 22 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 21 mai, les membres de l'assemblée de la Communauté de Communes Saône Doubs Bresse dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la salle des fêtes de Damerey, sous la présidence de M. Philippe DECROOCQ. Etaient présents MMES ET MS : ALIGNOL Jocelyne, BARRAULT Luc, BEAL Brigitte, BONIN Alain, BONNEFOY Hubert, BONNOT François, BONNOT Jean-Louis, CANET Daniel, CARLOT Guy, CHATRY Georges, CHEVAUX Martine, CIAVALDINI Olivier, COUZON Marie-Françoise, DECROOCQ Philippe, DESSAUGE Yves, DIARD Michel, DUCARD Sophie, GALMICHE Marie-France, GARNIER Catherine (suppléante de MÉLÉ Olivier), GAUDRY Guy, GEOFFROY Dominique, GUESDON Aurélien, INVERNIZZI Estelle, JEUNON Gabriel, KULAGA Liliane, LEOTHAUD Frédéric, LEQUIN Christine, MARCEAUX Didier, MAZUÉ Jean Louis, MERITE Brigitte, MORÈRE Laurent, NEIGER Claude, PERRAUDIN Marie, PERROUD Guy, PETIT Michel, PETIT Pascal, RAFFETIN Nicolas, RAGONDET Annick, RAMEAUX Michèle, RATTE Daniel, RECOLOT Jacques, TARDY Serge, THOMAS Pierre, TRUCHOT Christian et VERNAY Didier

Absents ayant donné pouvoir : DETROIT- JUILLLOT Jocelyne (pouvoir donné à VERNAY Didier) et GUERRIN Micheline (pouvoir donné à BEAL Brigitte)

Absents : BACHELIER Damien, MORATIN Jean-Louis et PAILLARD Bernard

Secrétaire de Séance : BEAL Brigitte

DELEGUES : EN EXERCICE : 50

PRESENTS : 45

VOTANTS : 47 (2 POUVOIRS)

OBJET 2019 05 27 Octroi de subventions pour l'organisation de manifestations culturelles et sportives

Vu la compétence de la Communauté de communes Saône Doubs Bresse relative aux actions de développement des activités culturelles et sportives par une organisation en propre ou par un soutien aux associations organisatrices de manifestations culturelles, sportives ou festives contribuant au développement du territoire en permettant d'accroître son animation et son attractivité et concernant a minima deux communes.

Vu la demande de l'association Les Films de la Guyotte pour l'organisation du festival 2019 de « L'Ici et L'Ailleurs », festival de films documentaires, avec des projections à Saint-Martin-en-Bresse et à Verdun-sur-le-Doubs,

Vu la demande de l'Association des Anciens Elèves de l'Ecole de Verjux pour l'organisation du Verjux Saône System le samedi 15 juin 2019,

Vu la demande de subvention pour l'organisation d'une manifestation sportive par l'Amicale Cycliste Verdunoise, pour le Prix cycliste des Trois Rivières, le 9 mars 2019.

Considérant que ces manifestations culturelles et sportives participent au rayonnement du territoire de la Communauté de communes Saône Doubs Bresse en attirant de nombreux spectateurs et concernant a minima deux communes,

Monsieur le Vice-Président en charge des associations propose d'accorder :

- une aide financière s'élevant à 1 000 € pour l'organisation du Verjux Saône System le 15 juin 2019 par l'Association des Anciens Elèves de l'Ecole de Verjux,
- une aide financière à l'association Les Films de la Guyotte s'élevant à 2 000 € pour l'organisation du festival 2019 de « L'Ici et L'Ailleurs »,
- une aide financière de 300 € à l'Amicale Cycliste Verdunoise pour le Prix cycliste des Trois Rivières le samedi 9 mars 2019.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents, d'allouer :

- une aide financière s'élevant à 1 000 € pour l'organisation du Verjux Saône System le 15 juin 2019 par l'Association des Anciens Elèves de l'Ecole de Verjux,
- une aide financière à l'association Les Films de la Guyotte s'élevant à 2 000 € pour l'organisation du festival 2019 de « L'Ici et L'Ailleurs »,
- une aide financière de 300 € à l'Amicale Cycliste Verdunoise pour le Prix cycliste des Trois Rivières le samedi 9 mars 2019.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

OBJET 2019 05 28 Octroi d'une subvention de 35 000 € pour le fonctionnement annuel 2019 de l'Office du Tourisme Saône Doubs Bresse

Vu la compétence de la Communauté de Communes relative au Développement Economique, et notamment en matière de promotion du tourisme,

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents d'allouer une subvention de 35 000 € pour le fonctionnement annuel de l'Office du Tourisme Saône Doubs Bresse en 2019.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

OBJET 2019 05 29 Octroi d'une subvention de 14 000 € à l'école de musique associative La Note Bleue

Vu la compétence de la Communauté de communes Saône Doubs Bresse relative aux actions de développement des activités culturelles et sportives par une organisation en propre ou par un soutien aux associations organisatrices de manifestations culturelles, sportives ou festives contribuant au développement du territoire en permettant d'accroître son animation et son attractivité et concernant a minima deux communes. Sont notamment concernées les associations listées ci-après : Association des Anciens Elèves de l'Ecole de Verjux pour l'organisation du Verjux Saône System, l'Amicale Cycliste Verdunoise, l'école de musique associative La Note Bleue et les équipes jeunes des clubs de basketball, football, handball et rugby du territoire.

L'octroi de cette subvention permet aux élèves résidents dans les communes membres de l'EPCI de bénéficier d'un tarif préférentiel lors de leur inscription. Monsieur le Vice-Président en charge des associations propose d'accorder une aide financière s'élevant à 14 000 € pour l'année 2019.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents, D'allouer une subvention de 14 000 € à l'école de musique associative La Note Bleue.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

OBJET 2019 05 30 Décision modificative n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 21 mai 2019 portant diverses attributions de subventions aux associations culturelles et sportives,

Considérant que les crédits inscrits au chapitre 65, autres charges de gestion courante, sont insuffisants pour couvrir le montant maximum des subventions aux associations culturelles et sportives pour 2019 telles que votées par le Conseil Communautaire, Monsieur le Vice-Président en charge des finances propose au Conseil Communautaire de voter une décision modificative n°1,

Après avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide de la décision modificative n°1 suivante :

Chapitre – Article - Désignation	BP 2019 - Section de fonctionnement - Dépenses
65 Autres charges de gestion courante 6574 – Subventions de fonctionnement associations, personnes privées	+ 10 000
022 Dépenses imprévues (fonctionnement)	- 10 000
Total	0

OBJET 2019 05 31 Suppression de l'emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe et création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire à la promotion interne de notre agent d'adjoint administratif principal de 2ème classe à adjoint administratif principal de 1ère classe,

M. le Président rappelle au Conseil Communautaire l'avis favorable de la CAP du Centre de Gestion 71 concernant la promotion interne de notre agent d'adjoint administratif principal de 2ème classe à adjoint administratif principal de 1ère classe.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de supprimer l'emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet pour une durée de 28 heures semaine, et de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps non complet pour une durée de 28 heures par semaine à compter du 1er juillet 2019.

DECIDE de modifier ainsi le tableau des emplois,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes décisions et à signer tous documents dans ce cadre.

OBJET 2019 05 32 Suppression d'un emploi d'adjoint d'animation et création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2ème classe

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire à la promotion interne de notre agent d'adjoint d'animation à adjoint d'animation principal de 2ème classe,

M. le Président rappelle au Conseil Communautaire l'avis favorable de la CAP du Centre de Gestion 71 concernant la promotion interne d'adjoint d'animation à adjoint d'animation principal de 2ème classe.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de supprimer l'emploi d'adjoint d'animation à temps non complet pour une durée de 20 heures semaine, et de créer un emploi d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet pour une durée de 20 heures par semaine à compter du 1er juillet 2019.

DECIDE de modifier ainsi le tableau des emplois,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes décisions et à signer tous documents dans ce cadre.

OBJET 2019 05 33 Suppression d'un emploi d'agent social et création d'un emploi d'agent social principal de 2ème classe

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire à la promotion interne de notre agent d'agent social à agent social principal de 2ème classe,

M. le Président rappelle au Conseil Communautaire l'avis favorable de la CAP du Centre de Gestion 71 concernant la promotion interne d'agent social à agent social principal de 2ème classe.

M. le Président propose également d'augmenter le temps de travail de cet agent pour tenir compte de l'augmentation de la charge de travail.

Considérant que l'avis de la CAP n'est pas obligatoire lorsque la modification du temps de travail est inférieure à 10 %.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de supprimer l'emploi d'agent social à temps non complet pour une durée de 23 heures semaine, et de créer un emploi d'agent social principal de 2ème classe à temps non complet pour une durée de 25 heures par semaine à compter du 1er juillet 2019.

DECIDE de modifier ainsi le tableau des emplois,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes décisions et à signer tous documents dans ce cadre.

OBJET 2019 05 34 Suppression d'un emploi de chargé(e) d'entretien des locaux, grade d'adjoint technique territorial

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que notre chargée d'entretien des locaux a fait valoir ses droits à la retraite,

Monsieur le Président propose une réorganisation interne pour effectuer les tâches afférentes à ce poste.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de supprimer l'emploi de chargé(e) d'entretien des locaux, grade d'adjoint technique territorial, à temps non complet pour une durée de 2 heures semaine.

DECIDE de modifier ainsi le tableau des emplois,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes décisions et à signer tous documents dans ce cadre.

OBJET 2019 05 35 Suppression d'un poste d'éducatrice de jeunes enfants et d'un poste d'auxiliaire de puériculture et création de deux emplois permanents à temps complet d'aide-éducatrice dans les structures d'accueil collectif

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 février 2018, n°2018 02 11 portant création de trois emplois permanents à temps complet d'éducateur / éducatrice de jeunes enfants dans les structures d'accueil collectif de la petite enfance,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 février 2018, n°2018 02 12 portant création de cinq emplois permanents à temps complet d'auxiliaire de puériculture dans les structures d'accueil collectif de la petite enfance,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 février 2018, n°2018 02 13 portant création de neuf emplois permanents à temps complet d'aide-éducatrice dans les structures d'accueil collectif de la petite enfance,

Monsieur le Président propose une réorganisation des emplois au sein des structures d'accueil collectif de la petite enfance,

Monsieur le Président propose la suppression d'un poste d'éducatrice de jeunes enfants et d'un poste d'auxiliaire de puériculture remplacés par deux postes d'aide-éducatrice assurant des tâches auprès des enfants mais également des tâches techniques telles que le nettoyage des locaux.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de supprimer un poste d'éducatrice de jeunes enfants et un poste d'auxiliaire de puériculture.

DECIDE de créer au tableau des effectifs deux emplois permanents à temps complet d'aide-éducatrice dans les structures d'accueil collectif de la petite enfance au grade d'adjoint territorial d'animation ou au grade d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C, relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation ou des adjoints techniques.

Ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

En cas de recours à un contrat à durée déterminée, sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

DECIDE de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 1^{er} juillet 2019,
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes décisions et à signer tous documents dans ce cadre.

OBJET 2019 05 36 Création d'un poste de chargé(e) de l'aménagement du territoire

Vu les compétences de la communauté de communes Saône Doubs Bresse relative notamment à l'aménagement de l'espace et à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un poste à temps complet de chargé(e) de l'aménagement du territoire ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent à temps complet de chargé(e) de l'aménagement du territoire,
- cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des attachés, filière administrative, ou des ingénieurs, filière technique, relevant de la catégorie hiérarchique A, ou des rédacteurs, filière administrative, ou des techniciens, filière technique, relevant de la catégorie hiérarchique B,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : chargé(e) de l'aménagement du territoire,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

- la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} juillet 2019.

Le Conseil Communautaire, sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents,

de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de chargé(e) de l'aménagement du territoire, au grade d'attaché territorial, filière administrative, ou au grade d'ingénieur, filière technique, relevant de la catégorie hiérarchique A, ou appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs, grade de rédacteur ou rédacteur principal de 2ème classe ou rédacteur principal de 1ère classe, filière administrative, ou au cadre d'emplois des techniciens, grade de technicien, ou technicien principal de 2ème classe ou technicien principal de 1ère classe, filière technique, relevant de la catégorie hiérarchique B.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

En cas de recours à un contrat à durée déterminée, sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Monsieur le Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le tableau des effectifs est modifié à compter du 1^{er} juillet 2019.

OBJET 2019 05 37 Autorisation au Président pour signer tout avenant à la convention signée avec Monsieur le Préfet pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2015 n° 2015 06 37 portant autorisation au Président de signer une convention avec Monsieur le Préfet pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

Considérant que cette délibération autorisait la signature de la convention avec Monsieur le Préfet pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité mais ne prévoyait pas d'autorisation pour signer d'éventuels avenants,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout avenant à la convention signée avec Monsieur le Préfet pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

OBJET 2019 05 38 Souscription d'un emprunt d'un montant de 400 000 € pour le financement de la constructions des trois structures d'accueil collectif de la petite enfance

Messieurs Jean-Louis BONNOT et Michel DIARD, travaillant ou collaborant avec l'un des établissements bancaires consultés, se sont retirés du Conseil Communautaire et n'ont pas participé au débat et au vote sur ce point de l'ordre du jour.

Vu la compétence de la communauté de communes Saône Doubs Bresse relative à l'action sociale d'intérêt communautaire et notamment les structures d'accueil collectif de la petite enfance,

Vu les travaux de constructions des trois structures d'accueil collectif de la petite enfance,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de financer une partie de ces travaux par un recours à l'emprunt.

Après consultation de divers établissements bancaires, l'offre de prêt économiquement la plus avantageuse est celle du Crédit Agricole Centre-Est, qui a transmis une offre de prêt de 400 000 euros, remboursé sur une durée de 15 ans, selon une périodicité mensuelle et avec un taux fixe à 0,85 % et 400 € de participation aux frais de dossiers (0,10 % du capital emprunté).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE, pour financer les travaux de créations des trois structures d'accueil de la petite enfance, de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-Est un emprunt de 400 000 euros aux conditions suivantes :

- montant du capital emprunté 400 000 euros,
- durée d'amortissement 180 mois,
- périodicité mensuelle,
- taux fixe à 0,85 %,
- frais de dossier 0,10 % du capital emprunté soit 400 €

AUTORISE le Président à signer tous documents dans ce cadre auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-Est.

OBJET 2019 05 39 Validation des statuts révisés de l'EPTB Saône-Doubs et adhésion au syndicat mixte de l'EPTB Saône-Doubs

Vu la délibération du Conseil Syndical de l'EPTB Saône-Doubs du 30 avril 2019,

Vu les statuts modifiés de l'EPTB Saône-Doubs,

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire la mise à jour des statuts de l'EPTB Saône-Doubs, adoptée par le Comité Syndical du 30 avril 2019, pour permettre désormais l'adhésion des EPCI au sein de ce syndicat mixte.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE les statuts de l'EPTB Saône-Doubs tels que votés par le Comité Syndical de l'EPTB Saône-Doubs le 30 avril 2019 et annexés à la présente.

DECIDE de l'adhésion de la Communauté de communes Saône Doubs Bresse au syndicat mixte de l'EPTB Saône-Doubs.

OBJET 2019 05 40 Désignation de délégués à l'EPTB Saône-Doubs

Vu la délibération du Conseil Syndical de l'EPTB Saône-Doubs du 30 avril 2019,

Vu les statuts modifiés de l'EPTB Saône-Doubs,

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire la mise à jour des statuts de l'EPTB Saône-Doubs, adoptée par le Comité Syndical du 30 avril 2019, pour permettre désormais l'adhésion des EPCI au sein de ce syndicat mixte. Ces statuts prévoient que la Communauté de communes Saône Doubs Bresse disposera d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

DESIGNE Monsieur Georges CHATRY comme délégué titulaire et Monsieur Michel DIARD comme délégué suppléant de la Communauté de communes Saône Doubs Bresse à l'EPTB Saône-Doubs.

OBJET 2019 05 41 Avis sur l'arrêté inter-préfectoral de fusion des quatre syndicats de rivières suivants « rive gauche de la Dheune », « Meuzin », « Dheune » et « Bouzaize » pour former un syndicat unique du « bassin versant de la Dheune » et adhésion au syndicat mixte d'aménagement du bassin versant de la Dheune.

Vu l'arrêté inter-préfectoral de fusion des quatre syndicats de rivières suivants « rive gauche de la Dheune », « Meuzin », « Dheune » et « Bouzaize » pour former un syndicat unique du « bassin versant de la Dheune »,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

DONNE un avis favorable sur l'arrêté inter-préfectoral de fusion des quatre syndicats de rivières suivants « rive gauche de la Dheune », « Meuzin », « Dheune » et « Bouzaize » pour former un syndicat unique du « bassin versant de la Dheune » et annexé à la présente,

DECIDE de l'adhésion de la Communauté de communes Saône Doubs Bresse au syndicat mixte d'aménagement du bassin versant de la Dheune.

OBJET 2019 05 42 Désignation de délégués au syndicat mixte d'aménagement du bassin versant de la Dheune

Vu l'arrêté inter-préfectoral de fusion des quatre syndicats de rivières suivants « rive gauche de la Dheune », « Meuzin », « Dheune » et « Bouzaize » pour former un syndicat unique du « bassin versant de la Dheune »,

Vu la proposition de statuts du syndicat mixte d'aménagement du bassin versant de la Dheune,

Ces statuts prévoient que la Communauté de communes Saône Doubs Bresse disposera d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

DESIGNE Monsieur Michel DIARD comme délégué titulaire et Monsieur Georges CHATRY comme délégué suppléant de la Communauté de communes Saône Doubs Bresse au syndicat mixte d'aménagement du bassin versant de la Dheune.

OBJET Travail des commissions

Les Vice-Présidents ont ensuite présenté l'avancement des travaux de leurs commissions respectives.

La séance est levée à 22h45